



Droit au allocation chômage apres abandon de poste

Par **nath 1234**, le **02/12/2018** à **10:59**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

je suis sous contrat depuis le 27aout jusqu au 2 décembre mais lorsqu on m a dit que mon contrat n était pas renouvelé 2 jours avant la fin de mon cdd j ai quitté mon poste de caissière pour rentrer chez moi j aimerais savoir se qui va se passer pour moi apres merci de votre reponse

Par **Visiteur**, le **02/12/2018** à **14:42**

BONJOUR, marque de politesse !

Une fin de CDD n'est, normalement, pas un motif de suppression des allocations.

Vous avez cependant quitté volontairement votre poste et 2 jours avant l'échéance du CDD, sans document à fournir à pôle emploi.

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **09:04**

Bonjour,

SI l'employeur est un peu pugnace et rancunier, il va débiter votre compte de la valeur des 2 derniers jours de travail et vous adresser:

* bulletin de salaire avec absence

* attestation Pole-emploi classique

* solde de tout compte avec débit des 2 jours en D.I.

Sinon l'employeur va faire un eu traîner les choses et vous adresser la documentation sans vous facturer les DI qui vous pendraient au nez devant la justice.